

AVIS aux PORTEURS

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des parts/ actions est interdites à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

A ce titre, ce paragraphe sera intégré dans la documentation juridique de toute la gamme de fonds français D'Allianz Global Investors.

Cette modification entra en vigueur le 21 avril 2022.

Les autres dispositions de la documentation juridique restent inchangées.

Nous vous invitons à vous référer aux prospectus et DICIs des fonds pour de plus amples informations sur les caractéristiques de ce changement. Ces documents sont tenus à votre disposition au siège social de la Société de Gestion, ou auprès à Allianz Global Investors, Succursale Française ou sur le site internet (<https://fr.allianzgi.com>).